



SCHEMA POUR LE RAPPORT FINAL D'UN ACCORD- CADRE (maximum 25 pages)

Attention : à la fin de l'accord-cadre, l'ONG doit fournir un dernier rapport annuel de la dernière année d'exécution avant le 31 mars et doit impérativement fournir un rapport final distinct couvrant la totalité de la période d'exécution de l'accord-cadre au plus tard pour le 30 juin.

IMPORTANT

Si l'ONGD a décidé d'utiliser le code secteur 15160 pour une ou plusieurs actions, elle devra fournir un narratif, cadre logique et budget détaillé pour l'ensemble du budget alloué au secteur 15160. Ces documents sont à annexer.

Le rapport final (Schéma + fichier Excel Tableau de bord) est à soumettre au Ministère à la fois en version papier par voie postale et en version électronique au plus tard pour le 30 juin.

Les parties narratives devront obligatoirement être rédigées dans une des trois langues administratives du pays (luxembourgeois, français ou allemand).



I. ACRONYMES

II. RAPPEL SUCCINCT DU CONTEXTE INITIAL (MAX 1-2 pages)

III. DEROULEMENT GENERAL DE L'ACCORD-CADRE

(Les éléments listés ci-dessous sont indicatifs et ne constituent pas une liste exhaustive des informations à fournir.)

Décrire le degré de réalisation des actions et d'atteinte des résultats, en se basant sur les objectifs fixés au départ.

Le cas échéant, décrire les principales évolutions intervenues : *le degré de réalisation, les écarts (causes, solutions retenues), la pertinence des objectifs de départ, les révisions qui s'imposaient.*

Il s'agit d'indiquer si le contexte a subi, durant la période de l'accord-cadre des modifications majeures ayant entraîné des modifications dans les objectifs, les réalisations, les résultats, les partenariats initialement prévus.

1. Appréciation concernant la mise en œuvre de l'accord-cadre par-rapport aux objectifs initialement prévus (il s'agit d'une analyse plutôt quantitative : le degré de réalisation, les écarts (causes, solutions retenues), les publics touchés,
2. Appréciation des réponses apportées par rapport aux enjeux auxquels le projet entendait répondre (Il s'agit d'une analyse plus stratégique et macro qui permet de replacer le projet dans son contexte et par rapport aux enjeux qu'il entendait relever, de vérifier la pertinence des objectifs de départ et des éventuelles révisions qui se sont imposées),
3. Intégration du projet dans son environnement institutionnel et social,
4. Place et rôle des partenaires de l'action (en matière d'autonomisation, d'appropriation) et de l'ensemble des parties prenantes,
5. Impact et/ou effets mesurables de l'action,
6. Conclusions des évaluations internes et externes, (ou de dispositifs de suivi-évaluation) si réalisés (à insérer en annexe),
7. Conclusions des mécanismes de contrôle financier,
8. Perspectives et durabilité.

IV. CONCLUSION DE L'ACCORD-CADRE

Appréciation globale de l'accord-cadre concernant l'évolution des activités et le degré de réalisation.

Quelles sont les suites que l'ONG souhaite donner à l'accord-cadre ?



V. CADRE LOGIQUE

Précision sur les indicateurs :

Les indicateurs dits « d'impact » varient essentiellement à moyen ou long terme et sont surtout pertinents à l'achèvement du projet et lors de la conduite d'une évaluation rétrospective, même s'ils doivent être définis et mesurés dès la préparation du projet. Ces indicateurs « d'impact » sont en fait des indicateurs sur les impacts et les effets du projet. Ces indicateurs vont décrire dans quelle mesure la finalité et l'objectif spécifique du projet ont été atteints. Ces objectifs ne sont pas toujours directement quantifiables, et le choix des indicateurs peut s'avérer délicat.

Des indicateurs dits « de suivi » varient à court terme, c'est à dire pendant le projet, et sont donc très utiles pour en effectuer le suivi. A l'achèvement du projet ou lors d'une évaluation rétrospective, ces indicateurs montreront l'efficacité du projet et de la maîtrise d'œuvre. Ces indicateurs, décrivant l'exécution technique (réalisations) du projet, ainsi que certains effets immédiats sont plus facilement quantifiables et leur définition pose moins de problèmes.

VI. CHRONOGRAMME

VII. SI APPLICABLE : FICHES DES ACTIONS AYANT PORTE LE CODE 15160

VIII. TABLEAU DE BORD FINAL

Il s'agit de renseigner les montants transférés sur le terrain, ainsi que l'ensemble des dépenses effectivement réalisées lors de l'accord cadre.